

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS –
DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 19 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Cette séance est organisée sous la présidence de Madame Michèle ROMIEU, Maire.

Présents (9) : Michèle ROMIEU, Claude MARTORELL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Frédéric LEVESQUE, Serge GUIRAUD, Jean-François GRANGE, Marc BOUCHET, Catherine BOUCHER, Xavier SEGURA.

Pouvoirs (3) : Eve CHAMPETIER à Frédéric LEVESQUE, Marie-Laure JAMON à Catherine BOUCHER, Julia DERYCKE-BOISSON à Michèle ROMIEU

Absents excusés (3) : Eve CHAMPETIER, Marie-Laure JAMON, Julia DERYCKE-BOISSON.

Absents (3) : Mathilde JOUGUELET, Ludivine MARCEAU, Saïd MAZOUZ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 13/08/2026

Date d'affichage : 13/08/2026

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Mme Michèle ROMIEU déclare la séance ouverte.

M. Serge GUIRAUD est élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour,

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CECT - Révision libre des attributions de compensation**
 - **Projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal**
 - **Tarifs cantine et garderie 2026-2027**
 - **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**
 - **Désignation du correspondant défense**
 - **Solidarité en faveur des communes sinistrées (incendie),**
 - **Questions diverses**
-

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08/07/2026 à l'unanimité des membres présents.

Liminairement, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Nadine BOYADJIAN lui a remis le 06/08/2026, une lettre de démission de sa fonction de conseiller municipal. Saïd MAZOUZ est donc nouvellement élu dans le conseil municipal.

Délibération n° 1 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision libre des attributions de compensation

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

La CLECT de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès a été créée par délibération du 1^{er} juin 2026. Elle est composée d'un représentant par commune et d'un suppléant. Elle s'est réunie le 8 juillet 2026 pour étudier la libre révision de la dotation de compensation afin que les communes participent financièrement aux charges de fonctionnement de la piscine intercommunale.

Son rapport a été présenté au conseil communautaire du 20 juillet qui a fixé le nouveau montant des attributions de compensation. Chaque conseil municipal des communes membres de la CCPU doit approuver ces nouveaux montants.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1^{er}bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024 approuvé à l'unanimité,

Vu le rapport de la CLECT du 8 juillet 2026 relatif à la révision libre des attributions de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2026 portant fixation libre des attributions de compensation,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2€ par habitant pour Saint Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès,

Considérant que cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de 2 MNS pour chaque créneau) ; que cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport,

Considérant que la procédure de révision libre nécessite une délibération du conseil communautaire approuvée à la majorité des 2/3 du montant révisé de l'attribution de compensation ; une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ; que ces délibérations visent le dernier rapport de la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- D'approuver/refuser le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous
- D'autoriser le/la maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Sur l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DECIDE

D'APPROUVER le principe de révision libre de l'attribution de compensation.

D'APPROUVER le montant de l'attribution de la commune tel que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'AUTORISER Madame le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Communes	AC au 01/01/2026	Population municipale	4€ par habitant	AC modifiés
LUSSAN	6 667,00	545	2180	4 487,00
MONTAREN ET SAINT MEDIERS	132 682,00	1 397	5588	127 094,00
MOUSSAC	159 723,74	1 564	6256	153 467,74
POUGNADORESSE	3 320,00	271	1084	2 236,00
SANILHAC SAGRIES	11 913,00	842	3368	8 545,00
SERVIERS LA BAUME	32 013,00	590	2360	29 653,00
ST DEZERY	43 804,00	457	1828	41 976,00
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	-1 266,00	246	984	-2 250,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00	709	2836	-6 239,00
ST MAXIMIN	16 108,00	798	3192	12 916,00
ST QUENTIN LA POTERIE	139 669,00	3 173	12692	126 977,00
ST SIFFRET	-11 527,00	1 126	4504	-16 031,00
ST VICTOR DES OULES	53 084,00	301	1204	51 880,00
UZES	3 007 995,00	8 519	34076	2 973 919,00
VALLABRIX	45 517,00	414	1656	43 861,00
VALLERARGUES	9 419,00	132	528	8 891,00
TOTAL	4 391 128,30	31 208,00	124 832,00	4 266 296,30

=====

Délibération n°2 : Projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'installation du Conseil Municipal le 21/03/2026 ;

Considérant que la Commune de Montaren et St Médiérs comptant 1 435 habitants est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
 Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
 PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
 AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

=====

Délibération n° 3: Révision des tarifs de cantine et de garderie.

Au regard de cette augmentation ainsi que l'augmentation d'autres charges de fonctionnement entrant dans le calcul du coût d'un repas, Madame le Maire propose de revoir les tarifs des services périscolaires.

Actuellement les tarifs des services périscolaires s'élevaient comme suit

CANTINE			Date
Quotient familial CAF	Tarif	Tarif du repas	De révision
De 0 à 1000€	1	1,00€	05/07/2023
De 1001€ à 1199€	2	2,50 €	30/01/2020
A partir de 1200€	3	3,80 €	05/07/2023
GARDERIE			
A la journée		1.50 €	19/06/2019
Forfait maximum par enfant par période de facturation		32.00 €	19/06/2019

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes:

CANTINE		
Quotient familial CAF	Tarif	Tarif du repas
De 0 à 1000€	1	1,00€
De 1001€ à 1199€	2	2,70 €
A partir de 1200€	3	4.00 €
GARDERIE		
A la journée		1.70 €
Forfait maximum		36.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **1 voix CONTRE (X. SEGURA) et 11 voix POUR :**

APPROUVE l'actualisation des tarifs de cantine et de garderie dans les conditions décrites,

APPROUVE la mise en place de ces nouveaux tarifs pour le 1^{er} septembre 2026

AUTORISE madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs en particulier d'informer les parents par les moyens habituels (affichage et information sur le site de la commune)

APPROUVE l'inscription de ces recettes au chapitre 70 art- 7067 du budget communal.

=====

Délibération n° 4 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Montaren et Saint-Médiers est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

=====

Délibération n° 5 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Suite à la démission de M. Christian SOULAT, nommé conseiller en charge des questions défense lors la séance du 01.04.2026 du Conseil Municipal, il convient de prévoir son remplacement à cette fonction.

Après délibération **et à l'unanimité** le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à désigner avec son accord, **M. Frédéric LEVESQUE**, en qualité de Conseiller chargé des questions de Défense. La notification de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à l'intéressé.

=====

Délibération n° 6 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONTAREN -ET-ST-MÉDIERS tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MONTAREN ET SAINT-MÉDIERS contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire **un don d'un montant de 1000 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Serge GUIRAUD

Mme le Maire
Michèle ROMIEU